

RCS : CHARTRES

Code greffe : 2801

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de CHARTRES atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1985 B 00005

Numéro SIREN : 331 467 878

Nom ou dénomination : B F T B

Ce dépôt a été enregistré le 01/02/2024 sous le numéro de dépôt A2024/000537

B F T B

Société par actions simplifiée
Au capital de 100.000,00 euros
Siège social : Zone d'Activités La Torche
28630 BARJOUVILLE

SIREN 331 467 878 RCS CHARTRES (85 B 5)

=0=0=0=0=0=0=0=0=

PROCES-VERBAL DE LA DELIBERATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DES ASSOCIES DU 22 JANVIER 2024

* * *

*

L'an deux mil vingt-quatre,
Le lundi vingt-deux janvier à quinze heures,

Les associés de la Société B F T B, Société par actions simplifiée au capital de 100.000,00 euros, divisé en 2.500 actions de 40,00 euros, dont le siège social est fixé à BARJOUVILLE (Eure et Loir), Zone d'Activités La Torche, identifiée sous le numéro SIREN 331 467 878, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de CHARTRES sous le numéro 331 467 878 (85B5),

Se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire, au siège social, sur convocation faite au nom de son Président par lettre recommandée adressée à chacun d'eux le 12 janvier 2024.

La Société CVC AUDIT & EXPERTISE, Commissaire aux comptes titulaire de la Société B F T B, a été régulièrement convoquée à la présente Assemblée Générale Ordinaire, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception en date également du 12 janvier 2024.

Il a été dressé une feuille de présence qui a été émargée, en entrant en séance, par chaque associé présent et par chaque mandataire d'associé représenté.

Monsieur Daniel BOCZKOWSKI, Représentant légal de la Société LB1, Président de la Société B F T B, préside l'Assemblée Générale.

Monsieur Arly GUYOT est désigné en qualité de Secrétaire.

Le bureau, ainsi constitué, procède ensuite à la vérification de la feuille de présence.

Après l'avoir certifiée exacte avec le secrétaire, Monsieur Daniel BOCZKOWSKI, Président de séance, constate que l'Assemblée Générale peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise par les statuts pour les décisions ordinaires. Le

AG

MF B

nombre des associés présents et représentés ainsi que le nombre d'actions représentées figurent sur la feuille de présence.

Observation étant faite qu'à chaque action représentée, une voix se trouve attachée.

Aucun problème de quorum n'étant rencontré, Monsieur Daniel BOCZKOWSKI, Président de séance, déclare que l'Assemblée Générale Ordinaire, régulièrement constituée, peut valablement délibérer.

Monsieur Daniel BOCZKOWSKI, Président de séance, rappelle ensuite à l'Assemblée que l'ordre du jour de la présente réunion est le suivant :

= ORDRE DU JOUR =

- Rapport du Président ;
- Décision de mettre fin au mandat d'un Directeur Général ;
- Date d'effet de la décision ;
- Confirmation du maintien du mandat d'un Directeur Général ;
- Composition de la Direction générale de la Société ;
- Pouvoir en vue de l'accomplissement des formalités ;
- Questions diverses.

Le Président de séance dépose ensuite sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée Générale les pièces suivantes, savoir :

- Les statuts de la Société B F T B ;
- Le registre des procès-verbaux des délibérations des Assemblées Générales Ordinaires et Extraordinaires ;
- Une copie de la lettre de convocation adressée par envoi recommandé à chaque associé de la Société B F T B ;
- Une copie de la lettre de convocation adressée par envoi recommandé avec demande d'avis de réception au Commissaire aux comptes de la Société B F T B ;
- Les pièces justificatives de ces convocations ;
- Le rapport du Président sur les questions prévues à l'ordre du jour ;
- Le projet des résolutions qui seront soumises au vote de l'Assemblée Générale Ordinaire des associés ;
- Et, plus généralement, les documents sur lesquels ont porté les droits d'information et de communication des associés, tels que ces droits sont actuellement définis par la législation sur les sociétés commerciales.

En tant que de besoin, Monsieur Daniel BOCZKOWSKI, Président de séance, rappelle à l'Assemblée que les documents et renseignements sur les sociétés commerciales visés par la loi, documents et renseignements qu'il énumère, ont été tenus à la disposition des associés, au siège social, dans les délais prévus par la législation en vigueur. Sur sa demande, l'Assemblée Générale lui donne acte de ce rappel.

AG

AF . 

Monsieur Daniel BOCZKOWSKI, Président de séance, donne ensuite lecture du rapport du Président.

Cette lecture achevée, Monsieur Daniel BOCZKOWSKI, Président de séance, déclare la discussion ouverte et offre la parole à tout associé qui souhaiterait intervenir sur l'une quelconque des questions inscrites à l'ordre du jour.

Après discussion et échange de vues et d'observations sur les principaux points inscrits à l'ordre du jour,

Et personne ne demandant plus la parole, Monsieur Daniel BOCZKOWSKI, Président de séance, met successivement aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour.

= RESOLUTIONS =

Première résolution :

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Président, les informations et explications fournies verbalement par Monsieur Daniel BOCZKOWSKI, Président de séance, au cours de la discussion, prend acte :

→ que Madame Isabelle LE BLANC a été nommée Directeur Général de la Société B F T B à compter du 12 octobre 2021, pour la durée du mandat du Président, avec maintien exprès et formel de son contrat de travail de Directrice Administrative et Financière ;

→ que le mandat de Directeur Général de Madame Isabelle LE BLANC devait normalement prendre fin à l'issue de la réunion de l'assemblée ordinaire annuelle des associés appelée à statuer sur les comptes de l'exercice social clos le 31 décembre 2025 ;

→ que Madame Isabelle LE BLANC est en arrêt de travail depuis le 18 octobre 2023 ;

→ que depuis cette date, 18 octobre 2023, Madame Isabelle LE BLANC n'assure plus et n'est plus en mesure d'assurer et d'assumer, pour raison de santé (arrêts maladie renouvelés), la charge et les responsabilités de son mandat de Directeur Général de la Société B F T B.

En conséquence et par souci de transparence vis-à-vis des tiers, l'Assemblée Générale décide de mettre fin aux mandat et fonctions de Directeur Général de Madame Isabelle LE BLANC à compter de ce jour, 22 janvier 2024.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

Deuxième résolution :

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Président, les informations et explications fournies verbalement par Monsieur Daniel BOCZKOWSKI, Président de séance, au cours de la discussion,

AC

MF DR

Confirme le maintien et la poursuite du mandat de Directeur général de Monsieur Mathieu FOLLET, avec maintien exprès et formel de son contrat de travail de Directeur de travaux.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

Monsieur Mathieu FOLLET, présent à la réunion, déclare accepter la confirmation de son mandat de Directeur général et remercie l'Assemblée Générale pour cette marque de confiance.

Troisième résolution :

L'Assemblée Générale, par suite de l'adoption des résolutions précédentes, prend acte de la composition de la Direction Générale de la Société B F T B, à savoir :

* Président :

↳ La Société LB1

* Directeur Général :

↳ Monsieur Mathieu FOLLET

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

Quatrième résolution :

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au Président, avec faculté pour ce dernier de se substituer tout mandataire de son choix, à l'effet d'accomplir, partout où besoin sera, toutes formalités de dépôt, publicité et autres qu'il y aura lieu.

Tous pouvoirs sont en outre conférés à tout porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie certifiée conforme des présentes, à l'effet d'accomplir toutes formalités pouvant être effectuées par une personne autre que le Président.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est alors levée.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Le Président

Monsieur Daniel BOCZKOWSKI



Le Secrétaire

Monsieur Arly GUYOT

